

## Sur quels sujets ? Apiculture et ours

### Situation actuelle

La production de miel en montagne est portée par des professionnels ainsi que des pluriactifs. On rencontre également des ruchers appartenant à des non professionnels.

L'ours peut s'attaquer aux ruchers pour se nourrir du couvain. Ces attaques ont généralement lieu en début de saison, à la sortie de l'hibernation lorsque peu d'aliments sont disponibles. Afin d'aider les apiculteurs à protéger leurs ruchers, des mesures d'accompagnement ont été mises en place. Elles consistent au financement de l'achat de clôtures électriques fixes ou mobiles et de leur installation. Les techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours peuvent fournir un appui technique pour l'utilisation de ces clôtures.

### Pistes pour améliorer le dispositif

Des dégâts ont été constatés sur des ruchers protégés par clôture. Une analyse de ces cas particuliers afin d'améliorer le dispositif technique apparaît indispensable.

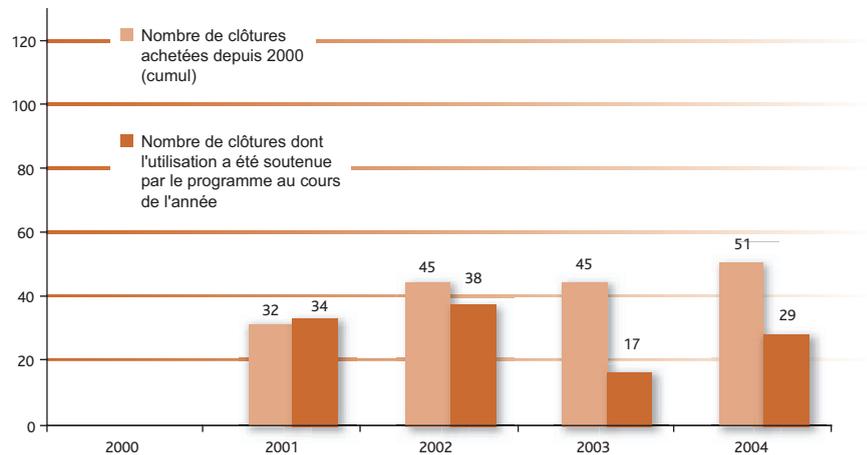
## Sur quels sujets ? Chasse et ours

### Situation actuelle

La chasse est une activité dont les adeptes sont pour la plupart issus des différentes catégories socioprofessionnelles directement concernées par la présence de l'ours (agriculteurs, forestiers, acteurs du tourisme...). L'activité cynégétique par elle-même a été souvent désignée comme étant un des facteurs limitant le développement d'une population d'ours, et notamment les chasses en battue pour des aspects de dérangement. Au fil des différents plans de sauvegarde de l'ours mis en place, les Pyrénéens ont perçu l'ours comme un vecteur de réglementations et de contraintes.

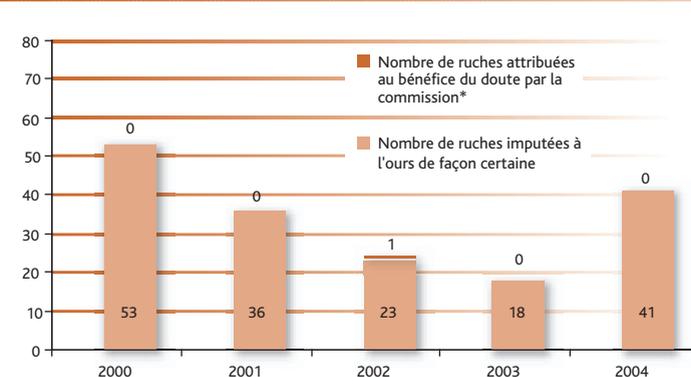
Au démarrage de l'opération de réintroduction qui a été conduite en 1996-1997 dans les Pyrénées centrales, il avait été annoncé qu'**aucune mesure réglementaire en matière de chasse ne serait imposée**. Il s'agissait avec les

### Evolution concernant l'achat et l'utilisation de clôtures électriques pour la protection des ruchers



La compensation des ruchers endommagés par l'ours est également financée selon un tarif révisé annuellement et calqué sur les prix du marché. Une prime de dérangement de 115 € est versée au propriétaire ainsi qu'une indemnité pour la perte de production estimée au contenu d'une hausse<sup>3</sup> (69 €) en hiver et au contenu du nombre de hausses détruites plus une hausse en période de production.

### Evolution du nombre de dommages indemnisés (ruches)



\*La commission examine l'opportunité d'accorder une compensation financière pour les dossiers concernant des dommages incertains et pour les dossiers litigieux faisant l'objet d'un recours

<sup>3</sup> Les hausses sont les parties de la ruche dans lesquelles est stockée le miel.



Ruches protégées par clôture électrique



chasseurs, de gérer au cas par cas, les situations d'interférence entre l'ours et la pratique de la chasse. Chaque problème lié à cette activité devait être résolu de manière consensuelle. C'est dans ce cadre que les fédérations des chasseurs de la Haute-Garonne, puis de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées ont rejoint le projet et sont devenues partenaires. A ce titre, un technicien de chacune des trois fédérations départementales (2 équivalents temps-plein) est mis à disposition au sein de l'équipe technique ours (sous responsabilité de l'office national de la chasse et de la faune sauvage) en charge du suivi technique des ours sur l'ensemble du massif pyrénéen.

Des actions de sensibilisation et d'information concernant l'ours sont réalisées par les fédérations départementales. Les chasseurs participent également directement à la récolte d'indices de présence sur le terrain dans le cadre du réseau ours brun (réseau d'observateurs répartis sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées sous responsabilité de l'équipe technique ours).

En Pyrénées-Atlantiques, une cartographie des sites vitaux reconnus (zones d'élevage des jeunes, d'hibernation, de repos et d'alimentation automnale) a été réalisée sur la base des données du réseau ours brun. Sur ces zones une réglementation des activités cynégétiques (réserves de chasse et interdictions ponctuelles de chasse en battue au chien courant) a été mise en place en 1993 par la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-

Atlantiques en concertation avec l'office national de la chasse et de la faune sauvage. De façon ponctuelle, les sociétés de chasse sont amenées à suspendre d'elles-mêmes la chasse si une ourse et son ourson ne se trouvent pas dans une zone réglementée.

### Pistes d'améliorations

Suite à la mort récente de la femelle Cannelle (qui était accompagnée d'un ourson), tuée par un chasseur sur une zone non réglementée en Pyrénées-Atlantiques, et considérant les circonstances de la mort de l'ourse Mellba en 1997 ainsi que l'ourse Claude en 1994, il est indispensable d'améliorer le dispositif de cohabitation entre la chasse et la présence de l'ours. En effet, les travaux sur la démographie de l'ours brun montrent que la survie des femelles adultes est le paramètre déterminant pour le maintien d'une population d'ours. L'accent doit donc être mis sur les mesures qui permettent de limiter les risques de mortalité sur les femelles, notamment les femelles accompagnées d'ourson.

Dans cet objectif, trois types de mesures pourraient être proposés :

- accentuer le rôle des chasseurs dans le suivi de l'espèce de façon à mieux les associer (participation active des chasseurs dans le suivi, amélioration des échanges d'information). Dans l'optique d'un confortement de l'équipe technique ours, il serait intéressant d'y intégrer un technicien de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques ;
- améliorer la formation des chasseurs en zone à ours pour limiter les risques d'accidents ;
- mettre en place une stratégie spécifique dans le cas d'une femelle accompagnée d'ourson. **Cette stratégie doit être élaborée de façon concertée et reposer sur des actions contractuelles.** En effet, il ne s'agit pas de « mettre sous cloche » des territoires en interdisant la chasse mais bien de privilégier une cohabitation de cette activité avec la faune sauvage.

En Pyrénées-Atlantiques, il a été convenu qu'une amélioration du plan de 1993 serait également mise en chantier en concertation.



## ► Sur quels sujets ? Gestion forestière et ours

### Rappel des besoins vitaux de l'ours en liaison avec la forêt

**La forêt est un milieu de vie indispensable au maintien de l'ours brun d'Europe.** Cet animal y trouve à la fois :

- des zones refuges où satisfaire à ses besoins de repos et tranquillité ;
- des zones alimentaires où satisfaire à une partie de son régime (notamment stations riches en fruits sauvages charnus ou farineux) ;
- une protection thermique (contre les intempéries et aussi contre la chaleur estivale).

Afin d'essayer que ces rôles soient remplis de façon optimale, des mesures de gestion particulières en zone à ours ont été adoptées.

### Situation actuelle de la gestion forestière en zone à ours

L'adaptation de la gestion des forêts pyrénéennes aux besoins vitaux de l'ours brun est actuellement basée sur les principes inclus dans la note « Actions nationales et locales pour la restauration de l'ours des Pyrénées », adressée le 22 septembre 1988 aux préfets des départements concernés par l'ours, par les ministres de l'agriculture et de l'environnement. Ces principes sont mis en œuvre par les